



L'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

DECISION N°2020-10-10

Le directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

Je soussigné, Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de Directeur Général d'Expertise France, donne délégation à:

Mathieu LOUBET, Coordinateur régional Grand Sahel au Burkina Faso, à l'effet de signer en mon nom et pour le compte d'Expertise France l'avenant n°1 au contrat n°2017-00-99/MENA/SG/DAF, pour la mobilisation d'expertise publique française dans le cadre du Projet d'appui au Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base entre le Ministère de l'Education nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales du Burkina Faso et Expertise France.

La présente délégation de signature est effective du 24 au 30 novembre 2020 inclus.

Paris, le 24 novembre 2020.

Spécimen de signature :
Mathieu LOUBET
Coordinateur régional Grand Sahel

Jérémie PELLET
Directeur Général

AGENCE FRANÇAISE D'EXPERTISE TECHNIQUE INTERNATIONALE

73, rue de Vaugirard - 75006 Paris - France - T. : +33 (0)1 70 82 70 82 - www.expertisefrance.fr